

## **Bottier-orthopédiste/Bottière-orthopédiste**

A

### **Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 23 février 2001

B

### **Programme d'enseignement professionnel**

du 23 février 2001

---

*Entrée en vigueur*

1<sup>er</sup> janvier 2001

Le texte de ce règlement et de ce programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

8 mai 2001

Chancellerie fédérale